RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260403-DEL_2026_012-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	**11**	**11**

Date de la convocation :
26 mars 2026
Date d'affichage :
26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril **à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Myriam RIOU, Eric DONVAL, Amandine GAC, Anne PETTON, Aurélie QUENTRIC, Guillaume NICOLAS, Jean-Cyril SEGUIN

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2026-012

DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX NON TITULAIRES DE DÉLÉGATION

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux sans délégation de fonction,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L.2123-24-1 du CGCT fixe le taux maximum pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation de fonctions sans pouvoir dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Loc-Eguiner compte 376 habitants,

Décide que :

L'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne détenant pas de délégation est fixée à 0,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique: indice brut 1027 (indice majoré 830).

Les indemnités de fonction sont payées semestriellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération fixant les indemnités des conseillers municipaux non titulaires de délégation

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 02 avril 2026

Le Maire, Henri BILLON





La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

